

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
de Lauzi-Vaussais, en date du 10 novembre
1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue;

Arrête :

Article premier.

L'Eglise de Lauzi-Vaussais à
Lauzi-Vaussais (Deux-Sevres)

est classée parmi les monuments historiques.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Deux - Sèvres,
au Maire de la commune de Tuzé-Vaussais,
et au représentant de l'établissement intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 19 Décembre 1907.

